

Délibération N° 2021-38

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- Vu** la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés informatiques et libertés,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** l'Instruction n° 2005-003 du 22-2-2005 MEN - DPMA – MCC relative au tri et à la conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale,
- Vu** les statuts de l'Université,
- Vu** l'acte n°2021-05 en date du 12 mars 2021 portant sur les échanges sur les modalités de retranscription des débats du Conseil d'administration,

Prend la délibération suivante :

Exposé des motifs

Les séances des conseils et commissions ne sont pas publiques (article 14 des statuts de l'Université). Toutefois, un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque conseil d'administration puis approuvé, afin de retranscrire les débats auprès de la communauté universitaire. Au cours de la séance du conseil d'administration du 12 mars 2021, les administrateurs ont exprimé le souhait d'engager une réflexion sur la possibilité de mettre à disposition de la communauté universitaire sur l'intranet les enregistrements audios des séances en lieu et place des procès-verbaux intégraux. Faisant suite à ce vœu et à une étude sur la faisabilité de la mise en œuvre d'un tel dispositif, il est proposé de remplacer le procès-verbal écrit par une forme plus authentique de transcription des débats au travers de la mise en ligne d'extraits audio de la séance selon les modalités suivantes.

Article 1 – Modalités de compte-rendu des séances du Conseil d'administration

En lieu et place d'un procès-verbal écrit, les administrateurs décident de mettre en ligne sur le site intranet de l'établissement, les séquences des débats pour chaque point inscrit à l'ordre de jour de l'instance ou l'enregistrement audio intégral de la séance avec la mention explicite du temps d'écoute de chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'instance.

Ces enregistrements seront disponibles sur le site intranet de l'établissement jusqu'à la fin de la mandature en cours (soit 2021-2025). Ils seront par la suite archivés pour une durée de cinq ans par le service compétent, avant d'être versés aux archives départementales, conformément à l'instruction ministérielle n° 2005-003 du 22 février 2005.

Chaque personne assistant à la séance, qu'elle soit membre ou invité, peut s'opposer à la diffusion de l'extrait audio, pour ce qui la concerne, en justifiant de son identité et en envoyant un mail à l'adresse dajim@univ-lyon2.fr. Elle pourra le cas échéant saisir la déléguée à la protection des données à l'adresse dpo@univ-lyon2.fr.

Les débats portant sur des questions d'ordre individuel et/ou qui comportent des données sensibles sur les personnes seront bipés.

Article 2 – Protection des données

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. La Présidente de l'Université, Madame Nathalie Dompnier est la responsable de traitement. La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Toutes les données seront gardées sur les serveurs sécurisés de l'établissement. L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces informations. Les enregistrements ne feront pas l'objet d'un traitement ultérieur pour une finalité distincte par l'Université.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la personne dont les données personnelles sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des informations la concernant, qu'elle peut exercer en s'adressant à dpo@univ-lyon2.fr.

Article 3 – Entrée en vigueur et durée de la présente délibération

La présente délibération entre en vigueur à compter de la prochaine séance du conseil d'administration et demeure applicable jusqu'à la fin de l'actuelle mandature.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Dont :

Pour : 28

Contre : 3

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021